



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Mali

Agence Auxiliaire de Sikasso

Section de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

**APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES
SURPRESSEURS INCENDIE ET SANITAIRE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A
SIKASSO**

Mars 2026

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- un Centre de Traitement Fiduciaire sis à Yamoussoukro ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

2 - Objet

Cet appel d'offres a pour finalité de préciser les prestations liées à la fourniture et à l'installation de pompes surpresseurs, destinés à remplacer ceux actuellement en service sur les réseaux incendie et sanitaire de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Sikasso.

3 - Allotissement

Les travaux sont constitués en un (1) lot unique.

4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

5 - Visite des lieux

Une visite des lieux obligatoire sera organisée, le mardi 10 mars 2026, à partir de 10 heures pour permettre aux entreprises candidates de mieux apprécier la consistance des travaux ainsi que les difficultés éventuelles de leur mise en œuvre.

Toute entreprise et ou groupement souhaitant participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant les nom et prénoms de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.ddn@bceao.int avec copie à courrier.d02@bceao.int et courrier.dsaps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9 - Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro et le Dollar sont acceptés pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 7 des Statuts de la BCEAO, 10 alinéa 10.1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, le présent contrat bénéficie du régime de l'exonération de tous les impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent en vigueur dans les Etats membres de l'UMOA.

En conséquence, le prix prévu au paragraphe 14.1, ci-dessus, s'entend hors taxes. En outre, la BCEAO ne rembourse aucun impôt, taxe ou indemnité au Fournisseur, au titre du présent contrat.

11- Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission, selon le modèle joint à l'annexe 1, précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;
- l'attestation de représentation du fabricant et la disponibilité d'un service après-vente (SAV).

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

11.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des pompes surpresseurs et des accessoires proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- une liste de travaux similaires déjà réalisés (la fourniture d'attestations serait un plus) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;

- la communication de toute autre information technique jugée utile.

11.4. Offre financière

Les prix devront être détaillés au maximum et établis en hors taxes et hors douane.

La maintenance des installations au cours de la période de garantie, qui devra être d'un an au moins, est totalement à la charge de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

12 - Présentation des offres

Les offres, rédigées en langue française, seront présentées sous double enveloppes fermées sous peine d'être considérées comme nulles avec les mentions suivantes :

a) Enveloppe extérieure

Elle ne porte rien d'autre que les indications ci-dessous :

Dans le coin supérieur gauche :

**Appel d'offres pour les travaux de remplacement des
surpresseurs de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Sikasso
« A n'ouvrir qu' en séance de dépouillement »**

Au centre :

**Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali
94, Avenue Moussa TRAVELE – Quartier du Fleuve
BP 206 – Bamako**

b) Enveloppes intérieures

Elles sont constituées de trois (03) autres enveloppes contenant chacune, en trois (03) exemplaires, les documents ci-après :

- La 1^{ère} enveloppe contiendra les renseignements et documents concernant l'entreprise (offre administrative)
- La 2^{ème} enveloppe renfermera l'offre proprement dite qui comprendra :
 - la lettre de soumission suivant le modèle joint ;
 - le présent document signé et paraphé par le Directeur de la Société ou son représentant mandaté, le cas échéant ;
 - les devis quantitatifs et estimatifs.
- La 3^{ème} enveloppe renfermera l'offre technique qui comprendra :
 - les caractéristiques techniques des suppresseurs proposés ;
 - les procédés de mise en œuvre ;
 - toutes autres variantes, suggestions ou observations jugées utiles par le soumissionnaire.

13 - Remise des offres

Les offres devront impérativement être déposées au secrétariat du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité au 2^{ème} étage de l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako au plus tard le 31 mars 2026 à 16 heures.

13 - Évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des surpresseurs.

14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour le Mali dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat ou un bon de commande pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat ou bon de commande par les deux (02) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

16- Lieu de livraison et d'installation

Les pompes surpresseurs devront être livrés à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Sikasso et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

17- Délai de livraison et d'installation :

17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

19 - Garantie

Les pompes surpresseurs devront être neuves, de bonne qualité et garanties contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, le montant total des travaux, déduction faite de la retenue de garantie, est réglé par virement bancaire après les travaux, attesté par un procès verbal provisoire et sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et bordereau de bonne exécution des prestations).

Toutefois, si l'entreprise ou le groupement le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%), à la signature du contrat ou du bon de commande, contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

21 - Litiges et contestations

21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Bamako au Mali et selon le droit malien.

- Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

22 - Informations complémentaires

22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de l'Agence Auxiliaire de Sikasso, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.d02@bceao.in avec copie à courrier.ddn@bceao.int et courrier.dsaps@bceao.int.

22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises à la disposition de tous les soumissionnaires.

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

– Pompe surpresseur incendie

Le surpresseur à remplacer est une électro-pompe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marque : KSB ;
- type : MOVICHRON MG monobloc centrifuge monocellulaire ;
- débit : 8 à 24 M3/H ;
- disposition de la Pompe : verticale sur socle ;
- hmt : 32 m mini et 58 m maxi ;
- tension : 400 V, Courant : 7,5 A 2900 trs/mn ;
- IP : 55.

Il dispose également :

- d'un réservoir de 100 litres (pression d'épreuve 10 bars maxi) ;
- d'une armoire électrique de contrôle et de commande ;
- de 2 collecteurs dont l'un pour l'aspiration et l'autre pour le refoulement, équipés chacun d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- de manomètres de mesure de pression d'eau ;
- d'un pressostat de contrôle de manque d'eau.

- Groupe pompes surpresseurs sanitaires

Le groupe de pompes surpresseurs à remplacer est composé de trois (3) électro-pompes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marque : KSB ;
- type : GMID 1105-5D
- disposition des Pompes : verticale sur socle ;
- hmax : 37 m ;
- puissance de sortie (moteur) : 2100 W , triphasé tension : 380 /15V ;
- vitesse de rotation moteur : 2900 T/mn – 50Hz ; - Nombre de pôle : 2
- IP : 55.

Il dispose également :

- d'une armoire électrique de contrôle et de commande ;
- de deux collecteurs dont l'un pour l'aspiration et l'autre pour le refoulement, équipés chacun d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- de manomètres de mesure de pression d'eau ;
- d'un pressostat de contrôle de manque d'eau.

N.B : Au vu de l'état de la pompe existante, certaines données sont manquantes. La visite des lieux indiquée dans l'avis d'appel d'offres sera mise à profit, par les entreprises, pour évaluer l'ampleur des travaux et les exigences y relatives.

III- CARACTÉRISTIQUE DES ÉQUIPEMENTS A LIVRER ET A INSTALLER

- Pompes surpresseurs incendie

Les caractéristiques techniques du surpresseur incendie à fournir seront :

- marque et modèle : à préciser ;
- débit min : 13 m³/h ;
- pression de service mini : 10 bars ;
- type : monobloc centrifuge monocellulaire ;
- hmt mini : 40 m ;
- puissance du moteur : à préciser ;
- nombre d'électropompes : 1 ;
- disposition de la Pompe : verticale sur socle ;
- tension : 380V / 415V – 3ph- 50Hz ; IP : 55.

Il doit être prévu pour une aspiration directe sur la réserve de sécurité de la bêche. Il sera également prévu pour ce surpresseur :

- une armoire électrique de contrôle et de commande sécurisée ;
- un collecteur pour l'aspiration équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- un collecteur pour le refoulement équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- un pressostat manque d'eau sur la tuyauterie principale d'aspiration ;
- des appareils de mesures (manomètres, pressostats, etc.).

N.B : La pression minimale requise pour cette pompe sera supérieure ou égale à 3 bars au point le plus défavorable du Bâtiment qui compte quatre (04) niveaux.

Les installations devront être conformes aux normes et réglementation APSAD (APSAD R5) et NF (NF S 62-201 et NF EN 671-3).

- Pompes surpresseurs sanitaire

Les caractéristiques techniques du surpresseur sanitaire à fournir seront :

- marque et modèle : à préciser ;
- débit max : 10 m³/h ;
- débit nominal : 5 à 6 m³/h ;
- pression de service : 4 à 6 bars
- pression max : 10 bars ;
- type : monobloc centrifuge monocellulaire ;
- hmt mini : 40 m ;
- puissance du moteur : à préciser ;
- nombre d'électro-pompes : 3 ;
- disposition de la pompe : verticale sur socle ; - Tension : 380V / 415V – 3ph- 50Hz ;
- IP : 55.

Il doit être prévu pour une aspiration directe sur la réserve de sécurité de la bêche. Il sera également prévu pour ce surpresseur :

- une armoire électrique de contrôle et de commande sécurisée ;
- un collecteur pour l'aspiration, équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- un collecteur pour le refoulement, équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- un pressostat manque d'eau sur la tuyauterie principale d'aspiration ;
- des appareils de mesures (manomètres, pressostats, etc.).

N.B : La pression minimale requise pour cette pompe sera supérieure ou égale à trois (03) bars au point le plus défavorable du Bâtiment qui compte quatre (04) niveaux.

Les installations devront être conformes aux normes et réglementation APSAD (APSAD R5) et NF (NF S 62-201 et NF EN 671-3).

Important :

- Les surpresseurs proposés devront être de très bonne qualité et, de préférence, des fabricants KSB, GRUNDFOSS, GUINARD, SALMSON ou toutes autres marques de qualité équivalente.
- Toute la documentation technique et les prospectus des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.
- Il sera joint dans l'offre, les notes de calculs justifiant le choix des pompes.

N.B : Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, l'installation ne sera acceptée que si elle est d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. A cet effet, les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

LETTRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES SURPRESSEURS INCENDIE ET SANITAIRE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A SIKASSO

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement des surpresseurs incendie et sanitaire de l'Agence auxiliaire de la BCEAO à Sikasso ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :
 1. me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant total en chiffres et en lettres]***,
 2. m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 3. m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
 4. m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,
 5. demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n° *[numéro de compte en vingt-quatre caractères]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

La *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

